



VILLA MÉDICIS
ACADÉMIE DE FRANCE
À ROME

Concours des pensionnaires de l'Académie de France à Rome - Villa Médicis

Promotion 2019-2020

Règlement du concours

L'Académie de France à Rome

Fondée en 1666 par Louis XIV, l'Académie de France à Rome favorise la création artistique et promeut un dialogue fécond et toujours renouvelé entre les cultures, les arts et les époques historiques.

Au cours des siècles, elle a accueilli les plus grands artistes et chercheurs.

Placée sous la tutelle du ministère de la culture (Direction générale de la création artistique), l'Académie de France à Rome remplit trois missions complémentaires :

- offrir la possibilité à des artistes et à des chercheurs, de toute nationalité, de se perfectionner dans leurs disciplines (mission « Colbert ») ;
- stimuler les relations et les échanges culturels entre l'Italie et la France, dans un esprit résolument ouvert sur l'Europe et le monde (mission « Malraux ») ;
- conserver, restaurer, faire connaître et mettre en valeur la Villa Médicis, ses jardins et dépendances, ainsi que les biens culturels qui y sont conservés et dont elle a la garde (mission « Patrimoine »).

Il est ouvert un concours visant à sélectionner les pensionnaires accueillis lors d'un séjour à l'Académie de France à Rome à compter du 1^{er} septembre 2019, conformément à l'article 4 du décret n° 2017-1233 du 4 août 2017 fixant les conditions de sélection et d'accueil des pensionnaires à l'Académie de France à Rome. Le ministre de la culture a fixé pour cette promotion le nombre maximal de bourses à 16 (arrêté du 24 décembre 2018).

1. Conditions de candidature

Les candidatures doivent remplir les conditions suivantes :

- Les candidats à l'Académie de France à Rome peuvent postuler au titre de toutes les disciplines de la création littéraire et artistique ainsi qu'au titre de l'histoire de l'art et de la restauration des œuvres d'art ou des monuments.
- Les candidats ne peuvent présenter qu'un seul dossier de candidature par concours.
- Les candidats doivent être âgés de plus de dix-huit ans au jour de la date limite de dépôt des candidatures.
- Les candidats doivent parler français, sans critère de nationalité. Il leur est conseillé d'avoir des notions en langue et culture italiennes.
- La sélection s'adresse à des personnes déjà engagées dans la vie professionnelle.
- Les candidats doivent présenter un projet précis décrivant les thèmes de recherche, la nature des travaux ainsi que les motivations du séjour.
- Les candidats peuvent présenter un projet collectif. Dans ce cas, chacun des candidats sélectionnés bénéficiera d'une bourse de résidence.

2. Modalités de transmission du dossier de candidature

Les dossiers de candidature doivent être transmis **du 8 janvier à 00h00 au 8 février 2019 à 12h00**, exclusivement par voie électronique, *via* la plate-forme dématérialisée située à l'adresse suivante : <https://villamedici.achatpublic.com>

Les éventuels éléments de candidature non-dématérialisables (*cf.* point 3.2) doivent également être transmis **du 8 janvier à 00h00 au 8 février 2019 à 12h00** (cachet de la poste faisant foi) par voie postale à l'adresse suivante :

Direction générale de la création artistique – Service des arts plastiques
Département du soutien à la création (Académie de France à Rome)
62 rue Beaubourg
75003 Paris
France

Les éléments envoyés par voie postale doivent être mentionnés dans la fiche de candidature.

3. Contenu du dossier de candidature

Tous les documents doivent être envoyés en une seule fois par voie électronique (sauf pour les pièces mentionnées en 3.2 qui pourront être envoyées par voie postale).

Tout dossier incomplet ou non conforme sera déclaré irrecevable.

3.1 Pièces à transmettre *via* la plate-forme en ligne <https://villamedici.achatpublic.com>

Les éléments ci-dessous doivent être transmis sous format PDF, afin d'éviter toute transformation involontaire dans les phases de dépôt et de téléchargement des dossiers.

- **Fiche de candidature** dûment complétée, sous forme dactylographiée (une par candidat, y compris pour les projets collectifs) : la fiche est téléchargeable sur la plateforme <https://villamedici.achatpublic.com> ;
- Copie recto-verso de la **carte d'identité** ou du **passport**, en cours de validité, du candidat ;
- **Curriculum vitae détaillé**, rédigé en français, indiquant le parcours artistique, les diplômes obtenus, les prix et bourses déjà obtenues et les publications et résidences ;
- **Projet détaillé** formulé dans une note dactylographiée en langue française, enregistrée sous format PDF, ne dépassant pas 10 pages et 2 Mo et indiquant les motivations du séjour, les thèmes de recherche et la nature des travaux que le candidat souhaite réaliser durant son séjour ;
- **Documentation artistique ou publications** : copies d'articles, extraits de mémoires, photographies ou images de documentation (15 images maximum), fichiers vidéo ou fichiers son compressés, fragments de manuscrits (2 au plus). Dans le cas d'œuvres de collaboration, la part de création du candidat doit apparaître distinctement. Les candidats peuvent insérer des liens hypertexte renvoyant à des pages internet, mais ces dernières ne font pas partie intégrante des dossiers de candidature ;
- **Liste éventuelle des éléments non-dématérialisables** devant être considérés comme partie intégrante du dossier de candidature. Les envois non-dématérialisés sont limités au strict nécessaire (notamment pour la littérature et la composition musicale).

Il est requis de s'assurer que le poids électronique du dossier dématérialisé ne dépasse pas les 20 Mo au total, et que le nombre de pièces déposées sur la plateforme en version dématérialisée ne dépasse pas les 10 unités.

Il est impératif que l'intitulé de tous les fichiers qui composent le dossier de candidature commence par le nom de famille du candidat (ex. pour le candidat M. Dupont : « dupont_doc_artistique.pdf », « dupont_liste_des_elements_non_demat.doc », « dupont_cv.ppt », etc.).

Si le candidat souhaite modifier le dossier déposé sur la plateforme, il lui faut déposer dans les délais impartis un nouveau dossier sous son nom. Seul le dernier dépôt sera pris en compte et les précédents dossiers seront automatiquement détruits.

Pour la présentation du projet collectif, le dépôt d'un seul dossier est requis. Toutefois, au sein de ce dossier, il est demandé aux candidats de fournir une fiche individuelle de candidature.

3.2 Pièces non-dématérialisables pouvant être transmises par voie postale

En complément du dossier déposé par voie électronique, il est possible d'accompagner la candidature d'éléments non-dématérialisables transmis par voie postale (partitions, livres, disques, etc.)

Dans le cas d'œuvres de collaboration, la part de création du candidat doit apparaître distinctement. Cette documentation, destinée à apprécier le parcours du candidat, ne devra comporter aucune œuvre d'art originale, ni maquette ou prototype. Chaque candidat doit inscrire son nom, prénom et adresse sur chaque livre ou partition. Les documents fournis doivent être faciles à manier et à consulter, ces compléments de dossiers de candidature ne devront pas excéder 2 kg, emballage postal compris.

Aucun dossier ne sera restitué, sauf demande expresse, le candidat s'engageant sur la fiche de candidature à venir retirer son complément de dossier ou à le faire retirer par une personne dûment mandatée entre le 13 mai et le 24 mai 2019. Au-delà de cette date, les dossiers qui n'auront pas été retirés seront détruits.

4. Modalités de sélection

4.1 Composition du jury

Le jury comprend :

- le directeur de l'Académie de France à Rome, comme président ;
- le président du conseil d'administration de l'Académie de France à Rome ou son représentant nommément désigné ;
- la directrice générale de la création artistique ou son représentant nommément désigné ;
- six personnalités qualifiées nommées par arrêté du ministre de la culture.

4.2 Pré-sélection par le jury

Le dossier de chaque candidat est examiné par le jury. La réunion de pré-sélection aura lieu à Paris le 8 avril 2019.

A l'issue de cette réunion de pré-sélection, le jury délibère et arrête la liste des candidats qu'il décide d'entendre. Les candidats ainsi présélectionnés en seront informés par courriel.

4.3 Sélection par le jury

Les auditions par le jury des candidats présélectionnés se tiendront à Paris le lundi 13 ou le mardi 14 mai 2019.

Les candidats présélectionnés peuvent prévoir et remettre tout matériel complémentaire (ouvrage, cd, etc.) qu'ils jugent utile au soutien de la présentation orale de leur projet.

Les candidats entendus ne résidant pas en France métropolitaine doivent faire en sorte, soit d'être présents à Paris à la date de l'audition, soit de vérifier la possibilité d'une audition par visioconférence.

A l'issue des auditions, le jury délibèrera et arrêtera la liste des candidats dont il proposera la nomination au ministre de la culture.

Les pensionnaires seront nommés par arrêté du ministre de la culture pour une durée maximale de 12 mois.

5. Renseignements pratiques aux candidats

Il est recommandé de consulter régulièrement le site internet de l'Académie de France à Rome (www.villamedici.it) pour les éventuelles mises à jour et informations complémentaires utiles au bon déroulement du concours. Les rapports du jury des sélections précédentes sont consultables sur ce site.

Pour toute question technique liée à la plateforme dématérialisée, un service de *help desk* est mis à la disposition des candidats par les développeurs de la plateforme (0892 23 21 20 depuis la France et +33 (0) 1 79 06 72 92 depuis l'étranger).

Pour les autres questions relatives au concours, l'Académie de France à Rome s'engage à répondre dans les deux jours ouvrés par mail à l'adresse concourspensionnaires@villamedici.it et par téléphone au numéro +39 06 67 61 204 (Italie).

Académie de France à Rome – Villa Médicis
viale Trinità dei Monti, 1 - 00187 Rome T +39 06 67611
www.villamedici.it